

**CONVOCATION DU
24/06/2020**

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

PVCM290620

L'an deux mille Vingt, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle Bessie Coleman sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

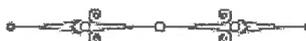
PORQUET Joël, HAREUX Dany, DELARUE Dominique, DUFRENOY Christophe - Adjoints
MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, CAROUGE Gisèle, SCHULER Angéline,
BEAUVISAGE Emmanuel, RAEPSAET Dominique, PROVILLE Nathalie, MANIER Yves,
LENNE Martine, LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia (arrivée à 18 h 40), RENARD Richard,
HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José
- Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PETAIN Philippe par PORQUET Joël,
GRAVELINE Daniel par HAREUX Dany.

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline



1. Vie municipale

- a. Désignation des membres de la commission communale impôts directs
- b. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

2. Finances

- a. Budget camping
 - Approbation du Budget Primitif 2020
 - Dotation aux provisions pour risques et charges financières
- b. Budget Eau
 - Approbation du Budget Primitif 2020
 - Approbation du rapport annuel 2019
 - Dotation aux provisions pour risques et charges financières
- c. Budget Assainissement
 - Approbation du Budget Primitif 2020
 - Approbation du rapport annuel 2019
 - Dotation aux provisions pour risques et charges financières
- d. Budget Commune
 - Approbation des taux de fiscalité locale
 - Approbation du Budget Primitif 2020
 - Approbation note de présentation
 - Subvention aux associations
 - Suspension du droit de terrasse pour 2020
 - Dotation aux provisions pour risques et charges financières

3. Questions diverses/Communication – Droit d'initiative

M. Thueux propose au conseil de faire un ajout à la demande du centre de gestion : validation des emplois permanents au 01/07/2020 = accord du conseil

1 – VIE MUNICIPALE

a – Désignation des membres de la commission communale impôts directs – DL140620

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit-être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit-être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué et 8 commissaires.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont notamment les suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans minimum,
- jouir de ces droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'Habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste composant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir, 16 titulaires et 16 suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR :

Décide de désigner 32 personnes pour constituer la liste ci-dessous :

STOMBE Joël, POTIN Jean-Paul, BOULONGNE Agnès, DIHEP LEDOUX Katia, DARAS Dominique, LEPAYSAN Joanni, CAROUGE SOUBRY Gisèle, MAGNIER PAPIN Annita, CLARYSE Roger, GRAVELINE Daniel, SCHULER DUFRENOY Angéline, DESCHAMPS LEOEUF Marie-Josèph, LECOUTRE Gilles, PETAIN Philippe, LECLERCQ Valérie, MENETRIER Catherine, DUFRENOY Christophe, BEAUVISAGE Emmanuel, LEBLOND CARPENTIER Christine, DELARUE MAUGARD Dominique, DUPUIS Philippe, LEMAIRE Bernard, MOUILLON Denis, LHERBIER David, BRUVY Maurice, PORQUET Joël, DELANDRE MANIER Annick, MANIER Yves, HAREUX ANDRIEUX Dany, DEMORTAIN Hubert, GEORGIN Jean-Marie, ROSANT Alice.

M. Renard demande s'il y a eu appel à candidature ? oui lui répond M. Thueux.

b – Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées – DL150620

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées chaque commune adhérente doit désigner avant le 31 juillet 2020 un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants des communes devront se réunir pour élire les délégués titulaires et suppléant qui siègeront au comité syndical dans le collège des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION (Agnès Boulongne) désigne :

- **M. THUEUX Jacky** comme représentant titulaire de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,
- **M. MANIER Yves** comme représentant suppléant de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

2 – FINANCES

a – Budget Camping

APPROBATION BUDGET PRIMITIF CAMPING MUNICIPAL 2020 – DL120620

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif **CAMPING MUNICIPAL** de la Commune – exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 107 748 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 72 766 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR :

Approuve le budget primitif CAMPING MUNICIPAL de la Commune exercice 2020

BUDGET PRIMITIF CAMPING 2020 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – DL130620

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 101 741 € au compte 6815** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées 22 POUR :

Accepte cette proposition.

b – Budget Eau

APPROBATION BUDGET PRIMITIF SPIC EAU 2020 – DL100620

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif SPIC EAU de la Commune – exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 483 046 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 525 710 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR :

Approuve le budget primitif SPIC EAU de la Commune exercice 2020.

M. Renard demande pourquoi avoir minoré autant les recettes en investissement ? Attente de subventions l'an dernier qui ne seront pas forcément versées cette année.

BUDGET EAU POTABLE 2020 – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2020 – DL110620

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 32 500 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées 22 POUR :

Accepte cette proposition.

RAPPORT ANNUEL EAU – ANNEE 2019 Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2020

Situation du service en 2019 :

1 706 abonnés

La prime fixe pour participation à l'entretien des branchements AEP, en fonction du diamètre du compteur dégage une recette de 29 591,10 € (28 046 € HT + 1 545,10 € de TVA).

211 333 m3 facturés en 2019 = 299 145,84 € HT (dont 48 811,20 € HT d'abonnement).

En 2019, l'excédent de fonctionnement du SPIC AEP s'élève à 172 046,14 € (pour mémoire 173 599,83 € en 2018).

La dernière étude menée en 2018 caractérisait le réseau de la ville comme bon. Les pressions mesurées lors de la campagne de mesures montraient des résultats satisfaisants, c'est-à-dire sans risques majeur pour les canalisations et les abonnés.

La section d'investissement étant excédentaire de 498 318,54 € il est proposé de réaffecter l'excédent de fonctionnement de 172 046,14 € en section d'exploitation du budget primitif 2020.

Le compte 68 est tenu de faire des provisions pour le remplacement des réseaux et compteurs existants. En 2019, le volume acheté au SIAEP de Machy, facturé par Véolia est de 289 570 m³ contre 292 953 m³ en 2018 ; la revente aux abonnés est de 211 333 m³. Un bon réseau, en moyenne, en zone rurale, doit fonctionner à 80 % de rentabilité, soit 231 656 m³. En 2019, la revente a atteint un taux de 73 %, résultat qui a augmenté de 5 points par rapport à 2018. Une simulation sur les 6 dernières années laisse apparaître une rentabilité moyenne de 76 %.

Une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau a été effectuée en décembre 2019 afin d'acheter du matériel de recherche de fuites. L'achat de ce matériel permettrait au service de gagner en réactivité et améliorer le rendement du réseau.

En 2019, les services techniques municipaux ont installé 9 vannes de sectorisation. La pose de nouvelles vannes est en projet pour 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019 a décidé ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu – Marquenterre au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, les tarifs actuels peuvent être maintenus comme suit pour 2020 :

▪ 1 ^{ère} tranche de 0 à 20 m ³	1.21 €	
▪ 2 ^{ème} tranche de 21 à 100 m ³	1.16 €	
▪ 3 ^{ème} tranche > à 100 m ³	1.11 €	
▪ Abonnement fixe annuel eau		30.00 €
▪ Entretien des branchements AEP	Ø 15	15.00 €
	Ø 30	30.00 €
	Ø 40	40.00 €
	Ø 50	90.00 €
	Ø 60	110.00 €
	Ø 80	150.00 €
	Ø 100	250.00 €

- **Redevance « pollution » = 0.35€/m³**

Appliquée à l'ensemble des abonnés du service de l'eau (pour mémoire 0.35 €/m³ en 2019, soit 61 809,80 € reversés à l'Agence de l'Eau)

- **Redevance « Préservation Ressource Eau » = 0,13 €/m³**

Appliquée à l'ensemble des abonnés du service de l'eau (pour mémoire 0,15 €/m³ en 2019, soit 27 155,73 € à l'Agence de l'Eau via les factures de Véolia, notre fournisseur d'eau, répercutant la perte due aux fuites de l'ensemble de son réseau de distribution desservant le SIAEP de Machy sur les communes alimentées)

- **TVA 5,5 %** applicable à toutes opérations liées à la fourniture d'eau potable par les réseaux publics de distribution

En ce qui concerne la qualité de l'eau potable, les analyses diligentées par le laboratoire départemental de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) font apparaître une eau d'alimentation conforme aux exigences qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Présenté en conseil municipal lors de sa séance du 29/06/2020.

Adopté par 22 POUR

M. Porquet fait un point sur le travail réalisé et les projets pour ce service.

M. Renard indique que le résultat en fonctionnement sur ce budget dépend en grande partie de la réactivité de l'adjoint en charge de cette délégation et bien sûr de la réactivité des services techniques.

M. Porquet précise qu'après une mise en place informatique un peu compliquée, les télérelèves sont étudiées tous les jours et que les agents en charge du service sont dédiés à temps plein à ce service qui nécessite d'être vigilant pour atteindre une rentabilité satisfaisante.

c – Budget Assainissement

APPROBATION BUDGET PRIMITIF SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES 2020 – DL080620

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES de la Commune – exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 1 483 052 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 915 069 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 POUR :

Approuve le budget primitif SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES de la Commune exercice 2020.

M. Renard demande pourquoi avoir minoré les recettes en exploitation et en investissement ? on prévoit moins de recettes en fonctionnement, et jeu d'écriture des subventions en investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2020 – DL090620

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 500 000 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées 22 POUR :

Accepte cette proposition.

(18 h 40 : arrivée de Mme LEDOUX Katia)

RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2020

Situation du service en 2019 :

1 080 abonnés raccordés ou raccordables au réseau sur 1 706 abonnés.

176 599 m³ facturés = 329 150,57 € HT (dont 74 118 € HT d'abonnement).

En 2019, un excédent de fonctionnement de 1 130 994,07 € a été dégagé (pour mémoire 992 205,87 € en 2018). Il sera affecté en totalité à la section de fonctionnement pour 2020.

Cette provision permettra de réaliser en auto financement de futures tranches d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Le programme pluriannuel de curage de l'ensemble du réseau d'assainissement sera poursuivi.

Une étude générale sur le réseau d'assainissement, qui pourra être subventionnée pour partie par l'Agence de l'Eau, sera lancée en 2020. Cette étude fera l'objet d'un appel d'offre.

Comme préconisé par le SATESE, des travaux ont été effectués en 2019 sur les postes de relèvement situés chemin de l'étang et ZI route du Crotoy, ceux-ci ont aussi été équipé de mise en télésurveillance. L'ensemble des six postes du réseau sont maintenant équipés. Le redimensionnement du poste situé route de Saint-Firmin sera à étudier en cas d'extension de l'urbanisation.

En 2019, les aérateurs du pont brosse de la STEP ont été remplacés.

En 2020, des travaux sont prévus sur le clarificateur de la STEP et la pose d'un nouveau pluviomètre.

Consécutivement au Covid-19, les boues stockées à la STEP depuis le début de la crise sanitaire ne pourront être évacuée par la filière habituelle (épandage). Ces boues (entre 700 et 800 m³) seront hygiénisées sur place avant d'être évacuées vers un centre de valorisation.

Cette opération exceptionnelle sera financée sur le budget de fonctionnement.

Compte tenu des éléments cités précédemment, les tarifs actuels peuvent être maintenus comme suit pour 2020 :

- **1^{ère} tranche de 0 à 20 m³** **2.20 €**
- **2^{ème} tranche de 21 à 100 m³** **2.15 €**
- **3^{ème} tranche > à 100 m³** **2.10 €**

- **Abonnement fixe annuel assainissement** **70.00 €**

- **Redevance « modernisation des réseaux de collecte » = 0.21€/m³**
 Redevance appliquée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau assainissement collectif (pour mémoire 0,21 €/m³ en 2019, soit 25 125,00 € perçus et reversés à l'Agence de l'Eau)

- TVA 10 % applicable à toutes les opérations relatives à la fourniture et à l'évacuation de l'eau

Les analyses effectuées sur le réseau et sur la STEP par Eurofins, Astradec, A.M.P. et le Satege se révèlent être conformes et respectent les seuils réglementaires.

La commune a renouvelé en décembre 2019 et pour une durée de 3 ans sa convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif » avec l'AMEVA.

Pour rappel, le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019, a décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au 1^{er} janvier 2020.

Présenté au conseil municipal lors de sa séance du 29/06/2020.

Adopté par 23 POUR

M. Renard demande une précision concernant le clarificateur prévu au budget : les travaux ne pourront être engagés que lorsque les niveaux auront baissé. Il faut penser à la nouvelle étude qu'il va falloir engager concernant l'assainissement et qui va engendrer une dépense d'au moins 60 000 €.

M. Porquet indique que des travaux imprévus ont été constatés sur le dessableur : coût 5 800 €. Le devis est signé, les travaux commencent la semaine prochaine. Il est prévu d'utiliser des eaux traitées pour le nettoyage en plus de l'eau de consommation pour faire des économies. Quelques travaux d'entretien de berges sont à prévoir entre la 3^{ème} et la 4^{ème} lagune. L'agence de l'eau doit donner son accord pour une fauche plus près des lagunages pour valoriser la station.

M. Renard demande si le piégeage a repris ? oui le contrat est signé. Malgré tout des trous vont être à reboucher par nos services.

d – Budget général

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité,
- universalité,
- unité,
- équilibre,
- antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être, en temps normal, voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Exceptionnellement cette année, compte tenu du contexte sanitaire, le budget primitif doit être adopté pour le 31 juillet 2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 29 juin 2020 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (aucun emprunt n'a été contracté depuis 2008),
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au 1^{er} janvier 2020 la commune de RUE comptait 3 204 habitants.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (bibliothèque, étangs, chasse, locations marais et logements communaux, droits de place du marché de plein air, entrées au musée, visites guidées ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 3 791 641 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien de la voirie, l'entretien et les dépenses d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières, de petit équipement et de fournitures pour les services techniques et administratifs, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2020 les prévisions des salaires (chapitre 012) s'élèvent à 1 417 050 € et représentent 42,83 % des dépenses réelles de fonctionnement de 3 308 714 € (33 agents titulaires ou stagiaires (postes pourvus) au tableau des effectifs mis à jour au 29 juin 2020, 2 CDD).

Pour mémoire :

- 2018 : chapitre 012 = 1 436 650,00 € sur 3 308 219,00 € de dépenses réelles soit 43,43 % (32 agents titulaires, 6 CDD et 2 contrats aidés).
- 2019 : chapitre 012 = 1 434 550,00 € sur 3 352 187,00 € de dépenses réelles de fonctionnement soit 42,79 % (33 agents titulaires, 3 CDD, 1 contrat aidé)

Les prévisions par rapport à l'année 2019 sont stables malgré l'effet G.V.T. (Glissement, Vieillesse, Technicité) des agents titulaires mais aussi la stagiairisation d'agents en contrats à durée déterminés suite au départ en 2019 ou les années précédentes d'agents ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'année 2020 a vu le maintien des dotations de l'Etat.

Pour mémoire :

- DGF 2018 : 370 759 €

- DGF 2019 : 369 654 €

- DGF 2020 : 365 751 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux (montant pour 2019 : 1 210 754 € et prévision 2020 : 1 210 000 €),
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Compte tenu de la crise sanitaire les recettes de services (droits de places, locations de salles, régies...) ont diminué de 23 %.

b) Principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 363 940,00 €		
Dépenses de personnel	1 417 050,00 €	Recettes des services	174 700,00 €
Autres dépenses de gestion courante	299 412,00 €	Impôts et taxes	1 443 982,00 €
Dépenses financières	61 612,00 €	Dotations et participations	1 013 877,00 €
Dépenses exceptionnelles	16 700,00 €	Autres recettes de gestion courante	103 100,00 €
Autres dépenses, dotations aux amortissements Atténuations de charges	100 000 €	Recettes exceptionnelles	450 000,00 €
Dépenses imprévues	50 000,00 €	Recettes financières	5,00 €
Total dépenses réelles	3 308 714,00 €	Autres recettes atténuations de charges	40 000,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 927,00 €	Total recettes réelles	3 225 664,00 €
Virement à la section d'investissement	450 000,00 €	Excédent 2019 reporté	565 977,00 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	3 791 641,00 €	Total général	3 791 641,00 €

c) Fiscalité

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et à compter de 2020, la collectivité ne proposera plus de taux de taxe d'habitation. Le taux voté les années précédentes (16,93 %) est conservé.

Les taux d'imposition pour le foncier bâti (30,60 %) et le foncier non-bâti (48,47 %) sont maintenus pour cette année 2020. Ces taux sont inchangés depuis 2008.

Le produit attendu de la fiscalité locale sur la taxe foncière bâti et la taxe foncière non-bâti s'élève à 795 626 € pour 2020 contre 789 197 € sur 2019.

Il faut noter une prévision de hausse des bases d'imposition 2020 :

TF : 2 274 000 € en 2019 et une prévision de 2 292 000 € en 2020 soit + 1,01 %.

TFNB : 192 600 € en 2019 et une prévision de 194 500 € en 2020 soit + 1,01%.

d) Dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 447 090 € pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) contre 402 145 € en 2019 soit une hausse de 11,1 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle salle ou la réhabilitation d'un bâtiment existant, à la mise aux normes de sécurité ou normes européennes des installations, à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie communale ...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/		Virement de la section de fonctionnement	450 000 €
Remboursement d'emprunts	108 258 €		FCTVA	241 728 €
Opérations d'équipement	1 334 930 €		Mise en réserves	600 000 €
			Cessions d'immobilisations	32 927 €
			Taxe aménagement	20 000 €
Dép. imprévues	19 414 €		Emprunt	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 013 €		Produits (écritures d'ordre entre sections)	495 000 €

RESTES A RESALISER 2019	533 817 €	EXCEDENTS 2019	164 485 €
		RESTES A REALISER 2019	0 €
Total général	2 011 432 €	Total général	2 011 432 €

c) Principaux projets de l'année 2020 :

- fin de la réfection des bâtiments endommagés par la tempête de grêle du 6 juillet 2017 (église, tennis de table...)
- travaux de réfection des voies d'accès aux 8 logements communaux au groupe scolaire Gabriel Deray rue du Bosquet,
- travaux de voirie
- participation aux travaux de voirie de la CCPM (participation à la 1^{ère} tranche du chemin de la Madeleine)
- acquisition de terrains (Conseil départemental, sucreries du Marquenterre)
- travaux sur le Beffroi
- aménagement de la grange rue du Bastion

d) Subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : DETR pour la réfection de la grange au Bastion
- soutien à l'investissement : /
- de la région : /
- du département : /
- autres : /

IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- recettes :

excédent exercice 2019 :	565 977,00 €
nouveaux crédits :	3 225 664,00 €
TOTAL :	3 791 641,00 €

- dépenses :

nouveaux crédits :	3 791 641,00 €
--------------------	----------------

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- recettes :

solde d'exécution reporté :	164 485,00 €
nouveaux crédits :	1 846 947,00 €
TOTAL :	2 011 432,00 €

- dépenses :

crédits reportés :	533 817,00 €
nouveaux crédits :	1 477 615,00 €
TOTAL :	2 011 432,00 €

c) Annuité de la dette :

- montant des échéances 2020 : 167 869,25 € dont 108 257,67 € de capital et 59 611,58 € d'intérêts

M. Renard, dans les dépenses de fonctionnement, il y a une baisse de la masse salariale de 20 000 €, pourquoi ? ce sont des ajustements de ligne. Pas de changement pour l'instant concernant les astreintes. Fait remarquer une baisse de 5 000 € au niveau de la DGF, largement compensée par la dotation de solidarité rurale de 45 000 €.

Concernant la section d'investissement les 495 000 € concerne bien l'échange des marais (270 000 € de valeur vénale des 10 ha augmenté des 225 000 € de la soulte).

Dans les projets 2020, un investissement sera à prévoir : une tondeuse frontale dans la mesure où celle utilisée actuellement nécessite depuis 3 ans des frais d'entretien de plus en plus importants.

M. Thueux indique que cela est prévu, une démonstration est programmée pour un nouveau matériel, car le matériel actuel est encore en panne. Le personnel sera sensibilisé pour une utilisation responsable. Il indique que le contrat pour la balayeuse a été renouvelé pour 6 mois.

FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES 2 TAXES POUR 2020 – DL170620

Le Conseil Municipal,

Après présentation par M. le Maire des produits fiscaux 2020 qui ne nécessitent pas d'augmentation des taux cette année encore, et **après en avoir délibéré par vote à mains levées 18 POUR 5 CONTRE :**

DECIDE le maintien des taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 30,60 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 48.47 %

Produit fiscal attendu : 795 626,00 €

M. Renard fait observer que les dotations de l'Etat sur les 3 dernières années sont stables voire en légère hausse. Pour 2020, 40 000 € de dotation en plus. La situation de trésorerie est bonne, les charges transférées ont été révisées à la baisse. Pour toutes ces raisons, il propose une baisse de 50 000 € de la fiscalité attendue, soit 28.61 % pour la TFB et 45.32 % pour la TFNB, ne mettant pas selon lui, les finances de la commune en difficulté.

Le choix de maintenir les taux et de ne pas les baisser était indiqué dans le programme de la campagne électorale. Le maintien, bien que les résultats soient bons, est un moyen d'envisager de réaliser un maximum de choses.

M. Renard insiste en disant que la nouvelle municipalité refuse donc d'alléger la fiscalité ruennaise. Réponse affirmative de M. Thueux et Mme Hareux.

M. Renard souhaite que cette position soit notée dans le procès-verbal du conseil municipal car selon lui, le compte-rendu du 28 mai dernier n'avait pas été représentatif de certaines interventions « quelque peu houleuses ». Il souhaite que les interventions de son groupe figurent et que les désaccords apparaissent.

M. Thueux estime qu'il y a eu des échanges, chacun défendant sa position. A noter que le compte-rendu affiché à la mairie et dans les hameaux les jours suivants le conseil municipal est un compte-rendu succinct dit « presse ». Le procès-verbal reprenant toutes les délibérations et certaines interventions est adressé aux conseillers avec la convocation du conseil suivant. Il est validé en début de séance. Celui du 28 mai a été adopté à l'unanimité sans observation en début de séance du conseil du 15 juin 2020.

M. Porquet souhaite ajouter que l'an prochain les dotations de l'Etat vont diminuer et annonce une baisse prévue de 25 à 30 000 €. Il n'est pas raisonnable de baisser la fiscalité sachant cela et souhaitant honorer des projets attendus des ruens.

M. Renard insiste sur ce point et Mme Magnier estime que sa démarche est démagogique. Il indique que le groupe d'opposition votera donc contre le vote du budget communal.

APPROBATION BUDGET PRIMITIF GENERAL COMMUNAL 2020 – DL160620

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif **GENERAL** de la Commune – exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 3 791 641 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 2 011 432 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 POUR 5 CONTRE :

Approuve le budget primitif GENERAL de la Commune exercice 2020.

BUDGET GENERAL – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2020 – DL190620

Compte tenu de l'état de la dette du budget général, de l'état des emprunts garantis à divers organismes publics, de la baisse des dotations de l'Etat, le Maire, par prudence, propose d'inscrire une **provision de 100 000 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement
« Dotation aux provisions pour risques et charges financières ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 18 POUR 5 ABSTENTIONS :

Accepte cette proposition.

e – Subvention aux associations

M. Thueux explique qu'un courrier a été adressé aux associations, que deux d'entre elles ont répondu et sont soumises au conseil.

Mme Schuler demande au responsable du basket des explications : manque à gagner suite à l'annulation du repas annuel et du tournoi de Pâques.

U.S. RUE Basket Ball – subvention 2020 – DL210620

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux associations le 4 juin dernier leur demandant, compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19 et aux différentes annulations de manifestations et de rencontres, de bien vouloir revoir leur demande de subvention déposée en mairie en début d'année pour le 15 juillet 2020. Ces demandes de subventions seront étudiées par la commission finances durant l'été et délibéré en conseil municipal en septembre 2020. Il était indiqué dans ce courrier que toutefois si certaines associations rencontraient des difficultés financières ou des problèmes de trésorerie un acompte de subvention pourrait-être attribué lors du vote du budget.

Monsieur le maire expose à l'assemblée une demande d'acompte de subvention de la part de l'U.S. RUE Basket Ball de 600 €.

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le maire demande à Monsieur Christophe Dufrenoy, membre de l'association, de quitter la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées 22 POUR :

- Accorde un acompte de subvention de 600 € à l'U.S. RUE Basket Ball.
- La dépense est inscrite au BP 2020 – article 6574

Harmonie municipale – subvention 2020 – DL200620

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux associations le 4 juin dernier leur demandant, compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19 et aux différentes annulations de manifestations et de rencontres, de bien vouloir revoir leur demande de subvention déposée en mairie en début d'année pour le 15 juillet 2020. Ces demandes de subventions seront étudiées par la commission finances durant l'été et délibéré en conseil municipal en septembre 2020. Il était indiqué dans ce courrier que toutefois si certaines associations rencontraient des difficultés financières ou des problèmes de trésorerie un acompte de subvention pourrait-être attribué lors du vote du budget.

Monsieur le maire expose à l'assemblée une demande d'acompte de subvention de la part de l'Harmonie municipale de 8 000 €.

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le maire, membre de cette association, demande de quitter la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées 22 POUR :

- Accorde un acompte de subvention de 8 000 € à l'Harmonie municipale.
- La dépense est inscrite au BP 2020 – article 6574

f – Exonération du droit de terrasse pour l'année 2020 – DL180620

M. Thueux indique que ce point est proposé par la commission des finances. Le manque à gagner pour la commune est d'environ 3 500 €.

M. Renard indique qu'une exonération foncière des entreprises peut être demandée par le maire, via la communauté de communes. Il préconise pour rendre la commune plus attractive touristiquement d'exonérer totalement ou partiellement de la taxe de séjour. La commission des finances étudiera ces propositions. Il demande si des demandes ont été formulées par des commerçants ? Pas par écrit, seulement verbalement.

M. Thueux estime que c'est un geste symbolique pour aider financièrement et psychologiquement les intéressés.

La délibération suivante est prise :

Monsieur le maire rappelle que la crise sanitaire due au covid-19 a contraint les bars et restaurants à ne plus recevoir de public. Cette fermeture forcée a engendré d'importantes conséquences économiques, aussi propose-t-il pour 2020 d'exonérer les commerçants de la ville du droit de terrasse.

Vu la délibération DL190614 du 26 juin 2014 concernant les Droits de place foires et marchés fixant les redevances perçues,

Vu l'épidémie du covid-19 et ses conséquences économiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 POUR :

- **Décide d'exonérer pour l'année 2020 les commerçants de la ville du droit de terrasse.**

AJOUT

Personnel communal : validation des emplois permanents au 01/07/2020 – DL220620

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois permanents de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau en raison des créations et suppressions d'emplois, le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR :

Décide :

- D'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé au 01/07/2020,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal – chapitre 012.

3 – QUESTIONS DIVERSES – DROIT D'INITIATIVE

M. Thueux annonce le montant de la trésorerie de la commune au 29 juin 2020 : 4 956 132 €.

Il interroge les conseillers sur l'organisation d'une nouvelle distribution de 6 400 masques en tissus que la commune a achetés. Un solde de 2 500 masques jetables provenant de la région est également disponible.

Mme Boulongne estime qu'une deuxième distribution est attendue.

Mme Hocquinghem pense que les personnes peuvent donc aller à la mairie si besoin « en espérant pouvoir y rentrer » et estime qu'il faut garder un stock en cas de 2^{ème} vague.

M. Thueux précise qu'au 1^{er} juillet la mairie sera de nouveau ouverte, sans le filtrage mis en place depuis le 17 mars, les administrés ayant toujours eu accès en prévenant de leur venue avant.

M. Porquet pense que sur les masques achetés, la commune est décideur, sur le reste il faut les distribuer.

M. Renard estime qu'il faut garder les jetables pour les personnes qui ne les ont pas eus, car s'ils se manifestent les masques seront disponibles.

Mme Hareux explique que l'on peut être très réactif si une 2^{ème} vague arrivait.

Après un large débat, il est décidé d'informer les administrés qu'une deuxième distribution sera organisée dès les premiers signes d'une nouvelle vague. Les personnes qui ne sont pas venues en mai dernier chercher leur masque peuvent se présenter en mairie avec leurs justificatifs (CNI + justificatif de domicile).

SEANCE LEVEE A 19 H 50